



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



Date de la convocation : 16 février 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM PRIAM Jean-Marc, EGLIZE Philippe, LUIS Carlos, HERITIER Marlène, LAMAGNERE Bernard, LAMARQUE Richard, JUNCA Marie-Claire, LALANNE Aurélie












Absents excusés : RICHARD Christine (pouvoir donné à Mr LUIS Carlos)
BARBERAN Céline (pouvoir donné à Mme JUNCA Marie-Claire)
COLAS Marie-Laure (pouvoir donné à Mr CAZENEUVE Daniel)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : LALANNE Aurélie

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00


Ordre du jour :

-  Désignation du secrétaire de séance ;
-  Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2023 ;
-  **DELIB-FEV-007** : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2023 ;
-  **DELIB-FEV-008** : Subvention Association Départementale des Conjointes Survivants des landes ;
-  **DELIB-FEV-009** : Subvention Secours Populaire français ;
-  **DELIB-FEV-010** : Subvention Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
-  **DELIB-FEV-011** : Vote du compte de Gestion 2022 ;
-  **DELIB-FEV-012** : Vote du compte Administratif 2022 ;
-  **DELIB-FEV-013** : Affectation des résultats 2022 ;
-  Décisions du Maire ;
-  Questions diverses.

oOo

 **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Aurélie LALANNE se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

 **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 janvier 2023** :

Mr le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



DELIB-FEV-007 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 01^{er} trimestre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel Budget 2022	Montant autorisé 25 %
Principal	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	235 599 €	58 899 €
Principal	20	Immobilisations Incorporelles	53 000€	13 250€

Après délibération, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

VOTE : 11 voix POUR (dont 3 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-FEV-008 : Subvention Association Départementale des Conjointes Survivants des landes

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes pour l'année 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer à l'Association Départementale des Conjointes Survivants des Landes une subvention d'un montant de 50 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 11 voix POUR (dont 3 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



DELIB-FEV-009 : Subvention Secours Populaire français

Monsieur le Maire, présente la demande de subvention reçue pour le Secours Populaire Français pour l'année 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention au Secours Populaire Français.

VOTE : 11 voix POUR (dont 3 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-FEV-010 : Subvention Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) pour l'année 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) une subvention d'un montant de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 11 voix POUR (dont 3 Pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DELIB-FEV-011 : Vote du compte de Gestion 2022

Monsieur LAMARQUE Richard, conseiller municipal, rejoint la séance du jour avant l'examen du CG 2022.

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Monsieur Sutter, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire Daniel CAZENEUVE le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote des membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 de la Commune de Préchacq-les-Bains, après en avoir examiné les opérations qui y sont retranscrits et les résultats de l'exercice.

VOTE : 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.





PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



DELIB-FEV-012 : Vote du compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc PRIAM, Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes pour **la commune** :

Investissement

Dépenses	Prévu :	510 105,92
	Réalisé :	360 235,27
	Reste à réaliser :	14 670,00
Recettes	Prévu :	510 105,92
	Réalisé :	249 924,26
	Reste à réaliser :	14 400,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	999 230,65
	Réalisé :	718 495,17
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	999 230,65
	Réalisé :	1 189 605,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-110 311,01
Fonctionnement :	471 110,08
Résultat global :	360 799,07

VOTE : 10 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIB-FEV-013 : Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir approuvé, le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	143 775,43
- un excédent reporté de :	327 334,65
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	471 110,08



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



- un déficit d'investissement de :	110 311,01
- un déficit des restes à réaliser de :	270,00
Soit un besoin de financement de :	110 581,01
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit pour la commune :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	471 110,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	110 581,01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	360 529,07
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	110 311,01

VOTE : 12 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Décision du Maire :

Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-Les-Bains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 portant révision des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le devis de l'entreprise AGRIVISION en date du 01 février 2023,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le devis de l'entreprise AGRIVISION pour l'achat d'une tarière 1 personne de marque STILH, modèle BT 131, d'un montant de 1 455,00 euros HT soit 1 746,00 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget à l'article 2188.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



Monsieur le Maire de la commune de Préchacq-les-Bains,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2022 portant révision des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le devis de l'entreprise SCOP ESCRIBA en date du 10 février 2023,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le devis de l'entreprise SCOP ESCRIBA pour l'achat d'une Armoire froide congélation installée à la cantine scolaire municipale, d'un montant de 2 355,00 euros HT soit 2 826,00 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits figurant au budget à l'article 2188.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les panneaux de la Route du Moulin ont été reçus ce jour, avec pas mal de retard. Ils seront mis en place dès la tarière reçue.

Monsieur le Maire souhaite informer les administrés de l'ouverture de la Route du Moulin via PanneauPocket.

Madame Marie-Claire Junca demande à Monsieur le Maire de remettre au « goût du jour » l'armoire à pharmacie des cuisines. La liste des n° d'urgence des docteurs n'est plus valable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec l'ONF a eu lieu le vendredi 17 février 2023 dont Monsieur Carlos Luis a fait le compte-rendu. Les travaux prévus sont des disquages de peupliers, la taille de formation à 3m, l'élagage à 7m, le broyage de rémanents. La plantation de peupliers et de pins maritimes sont également prévus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sydec va mettre à disposition une borne de recharge pour les voitures électriques qui sera située devant la mairie. Quelques questions sont à poser au Sydec, nous reparlerons de cette borne au prochain conseil.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire Junca concernant la mise à jour des contrats de location de vaisselles et matériels. Un kit complet de nettoyage sera prévu pour chaque manifestation ou location.

Monsieur le Maire présente la nouvelle esquisse de la nouvelle mairie par rapport aux normes de sécurité.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mardi 21 février 2023 à 19 h 00



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos Luis concernant une réunion du Sietom basée sur des changements d'organisation et des taxes.

FIN DE SÉANCE : 22h30

Secrétaire de séance,

LALANNE Aurélie

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel